

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Animation par madame Murielle MARY d'ateliers de chantournage adaptés aux aînés**

N° : VA\_DEC2024\_110  
Service : Maison des Aînés

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### **décidons**

De signer une convention avec madame Murielle MARY ayant son siège social 99, rue de la coutume 59650 Villeneuve d'Ascq pour l'animation d'ateliers de chantournage adaptés aux aînés pour un montant annuel de 2976 euros TTC.  
Imputation comptable : 6288 61 4500  
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 26 février 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201409-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

**CONVENTION – Contrat de prestation  
AVEC Mme Mary Murielle, auto-entrepreneuse**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA\_DEC2024\_110 du 26 février 2024.

Et

Mme MARY MURIELLE, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 99 rue de la coutume 59650 Villeneuve d'Ascq (N° Siret : 8044981100017).  
Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Mme Mary Murielle, l'animation d'un atelier  
« Chan-créa-bois » adapté aux aînés.

**ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS**

Mme Mary Murielle assurera une animation « chan-créa-bois » aux aînés étant inscrits à ladite activité. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise à la fin de chaque mois au service municipal des aînés.

L'intervenante devra être présente à la porte ouverte de la maison des aînés, organisée chaque année. Elle participera au vernissage des aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle du foyer Delrue rue de Wasquehal - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

**ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION**

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Mme Mary Murielle la somme de 2 976 € TTC.

Donc 24 séances avec 15 aînés : Prestations de service : 1536 €  
Forfait outillages et matériaux spécifique : 360 € Forfait matériel (découpe de bois, art  
plastique et entretiens : 1080 €

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.

Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la Ville.

#### **ARTICLE 5 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Mme Mary Murielle a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 8 – PANDEMIE**

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

Préalablement à la prestation, Mme Mary Murielle devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

#### **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Mme Mary Murielle, auto-entrepreneuse, ayant son siège social au 99, rue de la coutume à Villeneuve d'Ascq et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq  
Le 26 février 2024**

**Pour Mme Mary Murielle**

**Pour la Ville  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON**



Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation  
AVEC Mme Mary Murielle, auto-entrepreneuse**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA\_DEC2024\_110 du 26 février 2024.

Et

Mme MARY MURIELLE, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 99 rue de la coutume 59650 Villeneuve d'Ascq (N° Siret : 8044981100017).

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Mme Mary Murielle, l'animation d'un atelier

« Chan-créa-bois » adapté aux aînés.

**ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS**

Mme Mary Murielle assurera une animation « chan-créa-bois » aux aînés étant inscrits à ladite activité. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise à la fin de chaque mois au service municipal des aînés.

L'intervenante devra être présente à la porte ouverte de la maison des aînés, organisée chaque année. Elle participera au vernissage des aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle du foyer Delrue rue de Wasquehal - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

**ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION**

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Mme Mary Murielle la somme de 2 976 € TTC.

Donc 24 séances avec 15 aînés : Prestations de service : 1536 €  
Forfait outillages et matériaux spécifique : 360 € Forfait matériel (découpe de bois, art plastique et entretiens : 1080 €  
Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.  
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la Ville.

#### **ARTICLE 5 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Mme Mary Murielle a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 8 – PANDEMIE**

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

Préalablement à la prestation, Mme Mary Murielle devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

#### **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Mme Mary Murielle, auto-entrepreneuse, ayant son siège social au 99, rue de la coutume à Villeneuve d'Ascq et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**Pour Mme Mary Murielle**

**A Villeneuve d'Ascq  
Le 26 février 2024**

**Pour la Ville  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON**

